

Convention de partenariat projet RESPIRE Port Moyenne

Entre d'une part : La Direction des Ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Ci-après dénommée : « le port » ;

Représentée par Guy Teissier Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole domiciliée Les Docks, atrium 10.7 – 10, Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et d'autre part : La société **Ecocean**, domicilié au 33 rue Chaptal – 34000 Montpellier

Ci-après dénommée : « Ecocean » ; Représentée par son Président Gilles Lecaillon

Préambule

Les travaux de R&D engagés au titre de la restauration écologique et la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin posent la question de la caractérisation des populations de poissons et de l'état des nurseries côtières. Cette thématique récente et en plein essor nécessite un effort particulier en matière d'acquisition de données mais aussi en matière de R&D.

Dans ce contexte, le Projet RESPIRE (RESeau Pour le suivi du REcrutement), financé par l'Agence de l'eau RMC et mis en œuvre par l'entreprise Ecocean, a pour objectif de suivre de façon pluriannuelle l'évolution spatio-temporelle de la colonisation larvaire en zone littorale. Il vise en particulier à apporter des éléments de réponse :

- sur la caractérisation des populations de post-larves et son évolution dans le temps,
- sur la prospective en matière d'évolution supposée des populations adultes sur le moyen/long terme.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir le partenariat entre l'entreprise Ecocean et le port de la Ciotat pour le bon déroulé du projet.

Article 2 : Engagement du port

Dans le cadre du projet RESPIRE, le port s'engage à :

- mettre à disposition une personne habilitée, 3 demi-journées dans l'année, chargée d'accompagner notre référent scientifique et technique sur les zones de suivi, et d'assurer sa sécurité en surface,
- permettre l'utilisation des sanitaires du port pour effectuer le rinçage du matériel de plongée et permettre aux plongeurs de se laver,

- mettre à disposition une zone de stockage d'environ 2 m² pour le stockage des Biohut® à la livraison en attendant leur installation (2 à 3 jours),
- permettre l'utilisation, une fois par an, de l'eau et l'électricité sur votre zone technique pour l'entretien des Biohut®,
- mettre à disposition une zone de stockage extérieure d'1 m² pendant les 6 mois d'hivers (stockage, nettoyage).

Enfin, s'agissant d'un suivi dans le cadre d'un réseau mis en place par l'agence de l'eau RMC, nous demandons également votre accord sur le fait que vous ne pourrez pas communiquer directement sur le projet ou ses résultats sans l'aval d'Ecocean ou de l'Agence de l'eau RMC.

Par ailleurs, dans la mesure où il s'agit d'un réseau de surveillance, il ne vous sera pas possible de communiquer sur les Biohut® en termes de restauration écologique (le nombre de Biohut® installés, suffisant pour contribuer au réseau de surveillance, ne permet pas d'avoir un réel impact en terme de restauration).

Article 3 : **Engagement d'Ecocean**

Ecocean s'engage à effectuer la maintenance et le suivi des Biohut® Selon un protocole spécifique :

Pour les ports « moyenne fréquence » : trois suivis annuels (en mars/ avril, puis en juin et enfin septembre/octobre) correspondant également aux périodes de maintenance effectuées par Ecocean).

Ecocean s'engage à vous tenir informé, dans les délais que vous nous communiquerez, des dates et horaires d'intervention de nos équipes. La capitainerie sera à chaque fois prévenue de notre arrivée et consultée avant la mise à l'eau du plongeur.

Ecocean s'engage également à assurer une session d'information par an sur le projet et sur les résultats dans votre port à destination d'un public large de professionnels et/ou d'usagers du port. Cette session se déroulera lors d'une journée de suivi/maintenance assurée par Ecocean et restera à votre initiative (organisation, lieu, personnes invitées). D'autre part, des données synthétiques standardisées seront mises en ligne et consultables par tous sur la base de données de MEDTRIX (www.medtrix.fr).

Article 4 : **Conditions financières**

La présente convention entre la Direction des Ports et Ecocean est conclue à titre gracieux.

Article 5 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier AR au moins trois mois avant échéance.

Fait, à Montpellier, le

Pour l'entreprise

Pour MPM